

Appel à propositions architecturales

organisé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados
28 rue Jean Eudes - 14000 CAEN - 02 31 15 59 60 - www.caue14.fr

RÈGLEMENT

1 Organisateur

Le CAUE du Calvados organise son deuxième appel à idées en 2018 sous le label «Les défis du CAUE 14».

2 Objet de l'appel à idées

Pour sa 2nde édition, le CAUE met au défi les candidats !

L'appel à idées «**GRANDE MAISON, PETIT TERRAIN**», invite les candidats à répondre à un enjeu à la fois contemporain et récurrent : la pression foncière. Cette pression aboutit à la densification croissante des zones urbaines, et à l'existence de terrains de plus en plus atypiques. Il s'agit ici de se projeter vers un urbanisme durable, maintenant l'équilibre entre parcelles vertes ou agricoles et terrain à bâtir, et de respecter la loi ALUR qui lutte contre le mitage des terrains. Confrontés à cette question, particuliers, élus et architectes, se voient obligés d'y apporter des réponses ingénieuses en matière d'innovation architecturale.

Le but de cet appel à idées est de penser l'habitat dans une densification urbaine croissante. Comment construire un logement spacieux et généreux sur des parcelles de plus en plus exiguës ?

Trois sites calvadosiens d'environ 350 m² sont proposés aux candidats :

- une parcelle libre en centre bourg ancien
- une division parcellaire
- une petite parcelle de lotissement

Les candidats participent à l'appel à idées en ne sachant pas sur quel site ils travailleront mais pourront s'inscrire à un, deux, ou trois sites.

3 Conditions de participation

L'appel à idées est ouvert aux étudiants en architecture, architectes, urbanistes, paysagistes, ingénieurs, thermiciens, aménageurs, constructeurs, architectes d'intérieur, designers...

Les participants pourront se présenter seuls ou en équipe associant différentes compétences. En cas de réponse par équipe, un mandataire devra être désigné. Il sera le seul interlocuteur vis-à-vis de l'organisateur.

Les personnes participant à l'organisation de l'appel à idées (membres du CAUE du Calvados, comité technique et membres du jury) ne peuvent pas participer.

4 Inscriptions

L'inscription à l'appel à idées « Grande maison, petit terrain » est gratuite.

Pour participer, l'inscription individuelle ou par équipe est obligatoire par voie électronique ou par courrier avant le 31 octobre 2018. Chacune des candidatures devra impérativement intégrer un architecte ou un étudiant en architecture en son sein.

L'inscription sera confirmée par l'organisateur et la participation à la consultation sera notifiée par courriel au candidat ou à l'équipe. L'appel à idées portant sur trois terrains atypiques du Calvados (une parcelle libre en centre bourg ancien, une division parcellaire et une petite parcelle de lotissement), chaque équipe se verra attribuer un terrain de manière aléatoire et équilibrée.

Un même candidat ou une même équipe pourra s'inscrire pour plusieurs sites.

Les participants inscrits pourront poser des questions sur les objectifs, les attentes, l'organisation de l'appel à idées jusqu'au 1er décembre 2018 à l'adresse suivante concours@caue14.fr.

5 Informations et documents à disposition des candidats

Au lancement de l'appel à idées, l'organisateur mettra à la disposition des équipes depuis le site internet www.caue14.com/2018/09/appel-a-idee2/, un ensemble de documents accessibles en téléchargement :

- la présentation de l'appel à idées
- le règlement de l'appel à idées
- la fiche d'inscription

Une fois l'inscription confirmée par l'organisateur et le site précisé aux candidats, ceux-ci recevront par mail, à partir du 7 novembre 2018, un numéro d'identification (à reporter sur l'enveloppe cachetée, sur la couverture et sur chaque page du dossier A3), ainsi que les éléments de travail suivants :

- le dossier de consultation regroupant les enjeux, les attentes, les champs d'investigation et les modalités de participation à l'appel à idées (présentation des sites de l'appel à idées, histoire de la famille, enjeux et documents graphiques),
- les documents de travail (cadastre, fonds de plan, photos, etc ...),
- la maquette de mise en page type A3,
- la bibliographie.

Les parcelles proposées étant privées, il est conseillé d'utiliser les documents mis à disposition. Le CAUE ne garantit pas d'accès public au site et n'est pas responsable des problèmes rencontrés sur le terrain.

6 Rendu des propositions

Les projets proposés seront identifiés par un titre choisi par les candidats/équipes. Chaque planche comportera le titre et le numéro d'identification du candidat/équipe. L'orientation et l'échelle seront indiquées sur l'ensemble des documents présentés.

Les candidats devront remettre leurs propositions sous la forme suivante :

• **un dossier papier A3, relié, non plié, orientation paysage, comprenant**

- le plan masse, les plans/élévations/coupes/perspectives/croquis du projet/ planche jardin/ planche libre proximité sans promiscuité
- la note d'intention

• **une enveloppe A4 cachetée et vierge de toute indication**, à l'exception du numéro attribué au candidat lors de l'inscription, renfermant les noms, qualifications et coordonnées des candidats (adresse, téléphone et mail)

• **un support numérique (type CD/DVD ou clé USB) comprenant**

- les planches A3 au format PDF (résolution 300 dpi minimum - RVB)
- l'ensemble des documents graphiques dissociés au format PDF (pour les plans/élévations/coupes : format PDF vectoriel, 300 dpi minimum - RVB)
- la note d'intention (entre 2500 et 3500 caractères, espaces compris, format texte)

Les éléments à fournir seront listés de façon détaillée dans le programme de chaque site.

7 Identification et anonymat des candidats

Le rendu des projets est fait sous forme anonyme. Aucun des documents ne doit être signé du nom des membres de l'équipe.

Chaque candidat de l'appel à idées portera sur son dossier le code d'identification remis à réception des candidatures. L'enveloppe d'identification des candidats ne sera ouverte qu'à l'issue du jugement des projets par le jury.

8 Remise des projets, assurance et transport

L'envoi du matériel de rendu est sous la seule responsabilité des participants. Les frais induits (acheminement et assurance éventuelle) sont à la charge des participants. La réception d'un rendu endommagé et inexploitable pourra être considérée comme motif d'exclusion : une attention toute particulière devra donc être portée sur les conditions d'envoi (emballage et prestataire).

Les prestations seront déposées contre récépissé au CAUE du Calvados jusqu'au 7 janvier 2018 avant 12 heures, ou envoyées au plus tard le 7 janvier 2018 en recommandé avec accusé de réception, cachet de la Poste ou du transporteur faisant foi.

A l'adresse suivante :

Appel à idées - «Grande maison, petit terrain», CAUE du Calvados, 28 rue du Jean Eudes, 14000 CAEN

9 Calendrier prévisionnel du concours

Le déroulement de l'opération se fera selon le planning suivant :

- 28 septembre 2018 : lancement officiel à partir du site internet du CAUE14,
- 31 octobre 2018 : date limite des inscriptions,
- 1^{er} décembre 2018 : date limite de réponse aux questions,
- 7 janvier 2019 : date limite de remise des prestations par les candidats,
- 1^{er} février 2019 : réunion du jury,
- mars 2019 : proclamation des lauréats, publication et remise des prix,
- mars et avril 2019 : exposition des propositions et diffusion de la publication.

Le CAUE se réserve le droit d'apporter des modifications à ce calendrier prévisionnel.

10 Prix

Selon les modalités présentées ci-après, chaque site fera l'objet d'un prix, ainsi 3 lauréats seront désignés par le jury. Chaque lauréat se verra remettre un prix dont l'enveloppe globale est de 3000 euros.

Le montant des prix sera le même pour les trois lauréats. En cas de participation par équipe, le chèque sera attribué au mandataire.

Le jury se réserve le droit d'attribuer des mentions.

Le jury est souverain quant à l'attribution des prix.

11 Composition du jury

Un jury composé de personnalités reconnues pour leurs compétences ou leur intérêt dans les domaines concernés étudiera les différentes propositions et désignera les trois lauréats.

Ce jury sera présidé par le Président du CAUE du Calvados.

Il comprendra également :

- un représentant de l'Union Amicale des Maires du Calvados (UAMC),
- un représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Normandie (CROA),
- des représentants des collectivités locales,
- un constructeur de maisons individuelles,
- au moins un architecte libéral,
- un représentant de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP),
- un promoteur ou un aménageur,
- un enseignant,
- trois personnalités, professionnels de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage.

La composition du jury est susceptible d'être modifiée.

Le comité technique ne fera pas partie du jury.

Les lauréats seront prévenus confidentiellement à l'issue des travaux du jury. Ils s'engagent à être présents à la cérémonie de la remise des prix et, à cette occasion, à présenter leur proposition sous forme d'une intervention publique.

12 Organisation et compte-rendu des travaux du jury

Un comité technique sera chargé de vérifier la conformité des dossiers et de préparer les travaux du jury.

Le comité technique pourra exclure avant la sélection :

- les propositions incomplètes (pièces manquantes, incomplètes ou inexactes),
- les propositions arrivées hors délais,
- les propositions ne respectant pas les formats et le cadre graphique imposé (dimensionnements...),
- les propositions qui ne portent pas sur l'un des sites imposés,
- les participants n'ayant pas rempli l'ensemble des conditions de rendu et du présent règlement (anonymat, etc...).

Le jury procédera à un examen des prestations remises par les concurrents/candidats.

À l'issue du jugement des prestations, le compte-rendu des délibérations indiquera notamment :

- les noms des concurrents exclus, le cas échéant, la ou les raisons de l'exclusion,
 - les lauréats retenus, les mentions éventuelles et un commentaire sur leurs prestations.
-

13 Critères de jugement

Le jugement des prestations des concurrents se référera aux thèmes de réflexion proposés et portera une attention particulière aux points suivants, sans ordre de critère :

- au respect du projet de la famille
- à la pertinence de l'implantation de la maison,
- à l'intégration et l'insertion paysagère,
- à la qualité apportée aux espaces extérieurs (jardin, terrasse, clôtures, limites, seuil, espace d'intimité),
- à la gestion de l'intimité
- à la qualité de vie moderne, au nouveau regard porté sur la manière d'habiter,
- la qualité et l'originalité des espaces de vie,
- à la cohérence du projet et de l'enveloppe allouée.

14 Suites données à l'appel à idées

Les prestations remises par les candidats et considérées comme recevables par le jury pourront faire l'objet d'une publication et d'une exposition qui seront réalisées par le CAUE, dont il assurera une diffusion à vocation pédagogique et promotionnelle. Des outils pourront être développés assurant la sensibilisation du grand public.

Dans la perspective d'une publication des réponses architecturales les plus pertinentes et du montage d'une exposition, des outils pourront être développés pour la sensibilisation du grand public.

De manière générale, « Les Défis du CAUE du Calvados » visent à :

- élargir le débat sur l'habitat et l'urbanisme,
- favoriser la diffusion de réponses architecturales novatrices et la mise en place de processus urbains innovants,
- encourager les concepteurs.

15 Droits de propriété et utilisation des rendus

La participation à l'appel à idées implique l'acceptation de l'utilisation gratuite de tous les documents écrits, graphiques ou photographiques des rendus à des fins d'information et de publication des projets (cession au CAUE du Calvados uniquement du droit de reproduction dans les conditions fixées par la loi 57.298 du 11 mars 1957), sans limitation de durée.

Le CAUE du Calvados aura ainsi la liberté d'utiliser les éléments graphiques fournis en vue de toute publication non commerciale dans le cadre de ses actions et de ses missions.

Toute autre utilisation fera l'objet d'une demande d'utilisation spécifique.

Cela ne remet pas en cause la propriété intellectuelle des concepteurs sur leurs propositions. Les documents fournis par les candidats ne seront pas restitués à l'issue de l'appel à idées.

16 Application du règlement

La remise des prestations par les concurrents emporte leur acceptation des clauses du présent règlement. Les divers manquements aux règles de la consultation sont soumis par la commission technique au jury qui décide souverainement de l'exclusion éventuelle des concurrents, pour des motifs liés au non respect partiel ou total des dispositions et règles de la consultation.

Il ne sera pas étudié de réclamation concernant l'application du règlement, l'utilisation ou la non utilisation des propositions.

En cas de force majeure, le CAUE du Calvados se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'appel à idées sur un des sites ou sur l'ensemble des sites sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.